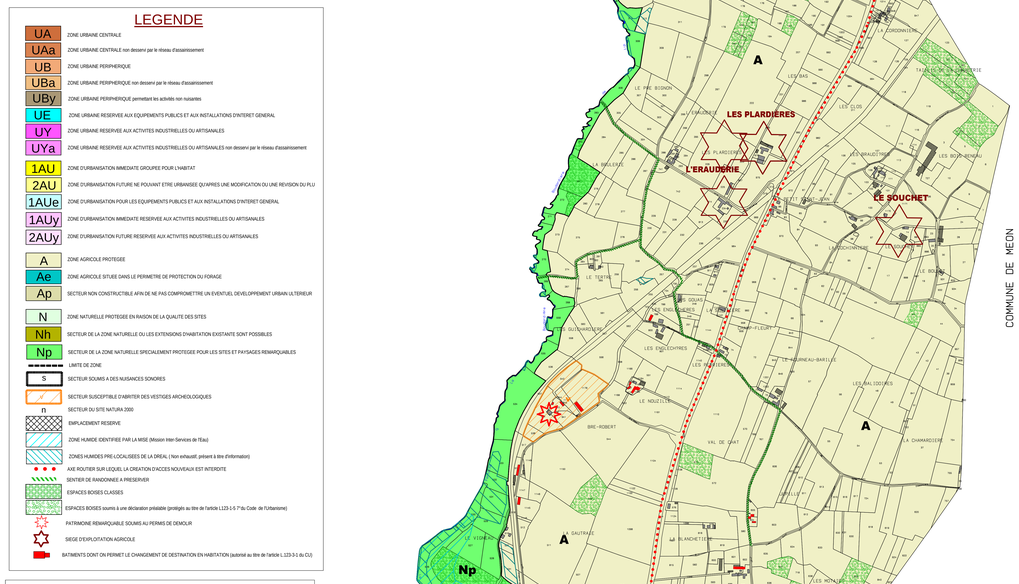
LEGENDE
UA ZONE URBAINE CENTRALE
UAa ZONE URBAINE CENTRALE non desservi par le réseau d'assainissement
UB ZONE URBAINE PERIPHERIQUE
UBa ZONE URBAINE PERIPHERIQUE non desservi par le réseau d'assainissement
UBy ZONE URBAINE PERIPHERIQUE permettant les activités non nuisantes
UE ZONE URBAINE RESERVEE AUX EQUIPEMENTS PUBLICS ET AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL
UY ZONE URBAINE RESERVEE AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES OU ARTISANALES
UYa ZONE URBAINE RESERVEE AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES OU ARTISANALES non desservi par le réseau d'assainissement
1AU ZONE D'URBANISATION IMMEDIATE GROUPEE POUR L'HABITAT
2AU ZONE D'URBANISATION FUTURE NE POUVANT ETRE URBANISEE QU'APRES UNE MODIFICATION OU UNE REVISION DU PLU
1AUe ZONE D'URBANISATION POUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL
1AUy ZONE D'URBANISATION IMMEDIATE RESERVEE AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES OU ARTISANALES
2AUy ZONE D'URBANISATION FUTURE RESERVEE AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES OU ARTISANALES
A ZONE AGRICOLE PROTEGEE
Ae ZONE AGRICOLE SITUEE DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION DU FORAGE
Ap SECTEUR NON CONSTRUCTIBLE AFIN DE NE PAS COMPROMETTRE UN EVENTUEL DEVELOPPEMENT URBAIN ULTERIEUR
N ZONE NATURELLE PROTEGEE EN RAISON DE LA QUALITE DES SITES
Nh SECTEUR DE LA ZONE NATURELLE OU LES EXTENSIONS D'HABITATION EXISTANTE SONT POSSIBLES
Np SECTEUR DE LA ZONE NATURELLE SPECIALEMENT PROTEGEE POUR LES SITES ET PAYSAGES REMARQUABLES
LIMITE DE ZONE
s SECTEUR SOUMIS A DES NUISANCES SONORES
SECTEUR SUSCEPTIBLE D'ABRITER DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES
n SECTEUR DU SITE NATURA 2000
EMPLACEMENT RESERVE
ZONE HUMIDE IDENTIFIEE PAR LA MISE (Mission Inter-Services de l'Eau)
ZONES HUMIDES PRE-LOCALISEES DE LA DREAL (Non exhaustif, présent à titre d'information)
AXE ROUTIER SUR LEQUEL LA CREATION D'ACCES NOUVEAUX EST INTERDITE
SENTIER DE RANDONNEE A PRESERVER
ESPACES BOISES CLASSES
ESPACES BOISES soumis à une déclaration préalable (protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)
PATRIMOINE REMARQUABLE SOUMIS AU PERMIS DE DEMOLIR
SIEGE D'EXPLOITATION AGRICOLE
BATIMENTS DONT ON PERMET LE CHANGEMENT DE DESTINATION EN HABITATION (autorisé au titre de l'article L. 123-3-1 du CU)
Département du Maine et Loire
Commune de Noyant
PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION N°2
3B2b
REGLEMENT GRAPHIQUE
DECOUPAGE EN ZONES
Zone périphérique Sud
DOSSIER D'APPROBATION
Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal en date du 22 NOVEMBRE 2012
ECHELLE 1 / 5 000
P.L.U. | PRESCRIT LE | DATE DE DERNIERE MODIFICATION | APPROUVE LE
REVISION N°2 | 24 JUIN 2008 | NOVEMBRE 2012 | 22 NOVEMBRE 2012
Xavier DEWAILLY - Urbaniste Qualifié
3 allée Jean Jaurès 72100 LE MANS
TEL: 02 43 72 79 13 FAX: 09 71 70 47 71
E-MAIL : urba.dewailly@orange.fr
COMMUNE DE LINIERES BOUTON
COMMUNE D'AUVERSE
COMMUNE DE MEON
COMMUNE DU BREIL
RD 279
RD 767
RD 141
BISSAY
LES PLARDIÈRES
L'ERAUDERIE
LE SOUCHET
GALMER
A
Np
Npn
Nh
UYa
"Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés - Décembre 2011"